

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2003

L'An Deux Mille Trois, le 30 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni à Pratgraussals, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 23 Septembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, 1^{er} Vice-Président

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Michel FRANQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES) Louis BARRET, Dominique BILLET, Serge NEAU (Pouvoir à Madame Christiane SÉGURA), Claude JULIEN (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabelle DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD.

N° 5/139 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE SCOT

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Marcel COULIOU, rapporteur

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat modifie les règles de délimitation du périmètre de SCOT telles qu'elles résultaient de la Loi SRU, en renforçant le rôle des Communes et de leurs EPCI dans ce domaine.

Il ressort désormais que la définition du périmètre de SCOT n'appartient plus au Préfet, mais incombe aux Communes ou à leurs EPCI lorsqu'ils en détiennent la compétence.

Ainsi l'article 5-III de la loi du 2 juillet 2003 codifiée L 122-3 III du Code de l'urbanisme dispose : « *Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Si des communes ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, la majorité doit comprendre, dans chaque cas, au moins un tiers d'entre elles. Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres.* »

Une fois défini par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées, le projet de périmètre est communiqué au Préfet afin qu'il procède à sa publication après avoir exercé un contrôle de légalité, et non plus d'opportunité, et avoir recueilli l'avis du Conseil Général.

Afin de définir un périmètre de SCOT territorialement pertinent en terme de développement et d'aménagement du territoire, et sur proposition du Bureau Communautaire, il convient de définir un périmètre de SCOT intégrant :

↳ Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

↳ Les Communes membres de la Communauté de Communes du Villefranchois,

↳ Les Communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais,

↳ La Commune de Marssac,

↳ La Commune de Milhavel,

↳ La Commune de Mailhoc,

↳ La Commune de Sainte-Croix,

↳ La Commune de Villeneuve-Sur-Vère.

Vu l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition du Bureau Communautaire du 23 septembre 2003,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↪ **Décide** d'établir un périmètre de SCOT intégrant les Communes de :

↪ Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

↪ Les Communes membres de la Communauté de Communes du Villefranchois,

↪ Les Communes membres de la Communauté de Communes du Réalmontais,

↪ La Commune de Marszac,

↪ La Commune de Milhavet,

↪ La Commune de Mailhoc,

↪ La Commune de Sainte-Croix,

↪ La Commune de Villeneuve-Sur-Vère.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



Reçu le
03 OCT. 2003
PREFECTURE DU TARN